

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 20 JUIN 2008

A l'ouverture de la séance les comptes rendus des réunions du conseil municipal des 16 mai 2008 et 30 mai 2008 ont été approuvés à l'unanimité.

En début de séance, Eloïse LECARPENTIER, responsable du service culturel présente le bilan de la saison 2007-2008 ainsi que l'organisation de la manifestation des 10 ans de la closerie qui aura lieu au cours de la semaine du 8 au 12 décembre 2008.

### **N° 082.08 - INSTALLATIONS CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté du 2 juin 2008, Monsieur le Préfet de Maine et Loire soumet à enquête publique la demande formulée par Monsieur le Directeur Général de la SARL DENKAVIT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de fabrication d'aliments pour le bétail situé zone de Méron, établissement visé dans la nomenclature aux rubriques n° 2260.1, 2230.1, 2920.1.a

Cet arrêté prévoit que le Conseil Municipal émette un avis entre le 8 juillet 2008 (date d'ouverture de l'enquête publique) et le 23 août 2008 (soit 15 jours après la clôture de l'enquête). Cependant, aucune réunion du conseil municipal n'étant prévue entre ces dates, il est proposé au conseil de se prononcer dès maintenant. Si la position du conseil devait faire ressortir des observations, il conviendrait de le réunir dans les délais impartis pour que celles-ci soient prises en considération.

L'enquête publique est motivée par la demande de la société DENKAVIT qui sollicite une demande d'autorisation d'exploiter afin de régulariser volontairement leur situation réglementaire au regard de la législation sur les installations classées au vu des objectifs suivants :

- Remplacer entièrement l'installation de réfrigération existante au fréon par une installation à l'ammoniac et CO2 sous la rubrique 1136.B. L'installation contiendra environ 410 kg d'ammoniac, ce qui implique un classement en déclaration sous cette rubrique,
- Augmenter la capacité de stockage des silos produits finis (aliment d'allaitement).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable sur l'enquête présentée.

### **N° 083.08 - SIEMEL - ADHESION EPCI**

Déjà en 2001 la Cour des Comptes dénonçait, en matière de desserte en électricité, une « départementalisation inachevée ». Le rapport précisait notamment que « l'optimum était atteint lorsqu'il n'y avait qu'une seule autorité concédante exerçant une maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble d'un département ».

Le législateur, lors de la rédaction de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, reprenait cette idée en inscrivant dans l'article 33 la mise en place d'une autorité unique de la distribution de l'électricité ou au moins la création d'une conférence intercommunale sur ce sujet.

Actuellement, le SIEMEL représente les intérêts de 361 communes et de 9 EPCI.

Conformément aux possibilités offertes par les statuts du SIEMEL ; plusieurs Etablissements Publics (EPCI) ont demandé leur adhésion au SIEMEL. Il s'agit des :

- Communauté de Communes du bocage
- Communauté de communes Loir et Sarthe
- Communauté de communes du Canton de Montrevault

- Communauté de Communes Ouest Anjou
- Communauté de Communes des Portes de l'Anjou
- Communauté de Communes de la Région de Chemillé
- Communauté de Communes de la Région de Pouancé Combrée.

Et ce, uniquement pour la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable sur ces demandes d'adhésion.

#### **N° 084.08 - PERCEPTION – RENOUELEMENT DU BAIL**

Par délibération n° 059.08 du 18 avril 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un nouveau bail avec les services du Trésor Public. Après envoi de la délibération à ces services, il a été constaté une divergence entre les baux détenus par la mairie et les services du trésor : l'un démarrant le 1<sup>er</sup> novembre et l'autre le 1<sup>er</sup> octobre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte LA MODIFICATION** de la délibération n° 059-08 en ce qui concerne le point de départ du bail.
- **DIT** que le bail débute le 1<sup>er</sup> octobre 2007 en lieu et place du 1<sup>er</sup> novembre 2007.
- **CONFIRME** les autres dispositions de la délibération n° 59.08
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de mener toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

#### **N° 085.08 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis 39-41, rue du Buffet Section BI n° 174 d'une superficie de 295 m <sup>2</sup>	RULLIER Rolande née DURANDEAU
Immeuble bâti sis 20, Place du Marché Section BI n° 272 et 196p D'une superficie d'environ 591 m <sup>2</sup>	PILFERT Gilbert et son épouse RIBAUT Christelle
Immeuble bâti sis 65, rue Porte Nouvelle Section BH n° 159 d'une superficie de 455 m <sup>2</sup>	JOLY Marcel et ses deux filles

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

#### **N° 086.08 - AFFAIRES IMMOBIILIERES - VENTE GENAIS**

Monsieur Anthony GENAIS demeurant 98 Impasse du Parc à CHAUMONT a fait connaître son souhait d'acquérir de la commune la bande de terrain située devant sa propriété.

Le dit terrain non cadastré et rattaché au domaine public dessert la propriété de Monsieur GENAIS. Celui-ci n'est pas inscrit au tableau de classement des voies communales. Néanmoins il est le seul accès à la propriété de

Monsieur GENAIS, il est donc considéré comme une voie publique ouverte à la circulation. Une procédure de déclassement est donc nécessaire avant aliénation. Le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable puisque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie (Article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière).

Ce dossier étudié en commission en octobre 2007, fut présenté au conseil en novembre 2007 qui émit un avis favorable à la cession et demanda l'estimation des services de France Domaine avant de signer l'acte. Celui-ci ayant émis un avis à hauteur de 4 € le m<sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le déclassement de la bande de terrain située sur le domaine public, dans le prolongement de l'impasse du parc à CHAUMONT.
- **DECIDE D'ALIENER** au profit de Monsieur Anthony GENAIS le dit terrain sous réserve d'obtenir au préalable l'autorisation des différents concessionnaires (EDF, FT, CASLD). La superficie exacte sera déterminée par le document de division parcellaire.
- **ARRETE** le prix de cession à 4 € le m<sup>2</sup>
- **DECIDE DE FAIRE SUPPORTER** à l'acquéreur tous les frais afférents à l'opération (bornage, acte notarié....)
- **CONSERVE** le terrain d'assiette du réseau d'eaux pluviales.
- **CONSERVE** le fossé avec un mètre de banquettes pour son entretien.

**N° 087.08 – DECISIONS ADMINISTRATIVES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération n° 34.08 en date du 25 mars 2008 il a signé les décisions administratives telles que détaillées ci-dessous :

- **01.2008** – Logement Espace F. MITTERRAND - Convention d'occupation précaire et révocable au profit de M. RIMPAULT du 17 mai 2008 au 31 août 2008.
- **02.2008** – Convention de mise à disposition des personnels – piscine les Nobis – saison estivale 2008.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE.**

**N° 088.08 - ECOLE – RECONDUCTION D'UN POSTE D'AGENT TEMPORAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2008-2009**

Depuis l'année scolaire 2001-2002, un agent temporaire est recruté pour les besoins de l'école de Méron. Le poste occupé se compose de deux missions :

- surveillance de cour pendant le temps de restauration de 12 h à 13 h 30 pour poursuivre l'organisation du restaurant en deux services,
- aide à l'enseignant à raison de 2,5 heures par jour de classe auprès de l'institutrice en charge de la classe composée d'élèves de grande section de maternelle et d'élèves du cours préparatoire et ce en raison en 2001 de la présence d'un élève handicapé.

Depuis, le poste a été reconduit chaque année en raison de la spécificité du groupe scolaire de Méron, et notamment de son agencement.

Pour la rentrée 2008-2009, l'école de Méron souhaite à nouveau bénéficier de ce dispositif reconduit d'année en année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de procéder au recrutement d'un agent temporaire au sein du service scolaire pour l'année scolaire 2008-2009 sur la base des heures de travail suivantes :
  - 1,5 heures par jour de classe pour la surveillance de cour au groupe scolaire de Méron (12 h – 13 h 30),
  - 2,5 heures par jour de classe en tant qu'aide-enseignant dans le groupe scolaire de Méron.

## **N° 089.08 - TARIFS MUNICIPAUX – RESTAURATION SCOLAIRE**

Le décret 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire prévoyait qu'un arrêté ministériel encadrerait chaque année le prix du repas en définissant un pourcentage d'augmentation maximum des tarifs.

Le décret 2006-753 du 29 juin 2006 abroge ce dispositif. Il confie le soin aux collectivités d'arrêter librement leurs tarifs de restauration scolaire dans la limite du coût de revient net du service.

Pour l'année 2007-2008, les tarifs ont été revalorisés de 2 % pour tenir compte de l'inflation.

**Après en avoir délibéré, et un vote à main levée,**

- 20 voix pour une augmentation de 2 %
- 7 voix pour une augmentation de 3 %

**Le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **ADOpte** une augmentation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2008-2009 à hauteur de : 2 %;
- **ARRETE** les tarifs pour l'année scolaire 2008-2009 tel qu'il suit :

<b>70673- CANTINES SCOLAIRES</b>	<b>Année scolaire 2007-2008</b>	<b>Année scolaire 2008/2009</b>
- Enfants des écoles Maternelles	2,09 €	2,13 €
- Enfants des écoles Élémentaires	2,34 €	2,39 €
- Commensaux	3,36 €	3,43 €

- **DIT** que les recettes seront encaissées sur l'article 70673.

## **N° 090.08 - PLAN DE DESHERBAGE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Depuis plusieurs années, la législation sur l'utilisation des produits phytosanitaires, sur la protection des milieux se renforce. Pour prendre en compte ces évolutions, le service espaces verts développe depuis plusieurs années différentes pratiques et aménage les espaces dans une optique de développement durable.

En 2008, le conseil a décidé de franchir une nouvelle étape en inscrivant le budget nécessaire à la réalisation d'un plan de désherbage (8 000 €).

Considérant que ce type de document peut être subventionné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une opposition) :**

- **CONFIRME** la réalisation d'un plan de désherbage

- **SOLLICITE :**

- L'Agence de l'eau à hauteur de 25 %
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire à hauteur de 25 %
- Le Conseil Général de Maine et Loire à hauteur de 30 %

- **ARRETE** le plan de financement ht tel qu'il suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Etude	10 500.00	Agence de l'eau	2 625.00
		Conseil Régional	2 625.00
		Conseil Général	3 150.00
		Commune	2 100.00
<b>Total</b>	<b>10 500.00</b>	<b>Total</b>	<b>10 500.00</b>

- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager l'étude avant notification de toute subvention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

### **N° 091.08 - MAISON DE L'ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Si la Maison de l'Enfance est en cours de construction, certains dispositifs en cours d'élaboration permettent encore de solliciter des subventions. Il en est ainsi du Contrat Territorial Unique en cours de négociation entre la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et la Région des Pays de la Loire et du FEADER (programme 2007-2012) pour lequel la collectivité a effectué une déclaration d'intention au 2<sup>nd</sup> semestre 2007 dans l'attente de la définition des dossiers de subvention par les différents intervenants, ce qui vient d'être fait.

Considérant que la Maison de l'Enfance est un équipement reconnu structurant au niveau du territoire saumurois et s'inscrivant dans les politiques générales de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et de la Caisse d'Allocations Familiales en matière de petite enfance,

Considérant que la Maison de l'Enfance est un service essentiel pour la population rurale destiné à améliorer la qualité de vie, à développer l'attractivité résidentielle des populations en zone rurale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** la construction d'une Maison de l'Enfance sur l'exercice 2008,

**- SOLLICITE**

- L'inscription au Contrat Territorial Unique à hauteur de 15 %,
- Les fonds FEADER au titre du dispositif 321 - Services essentiels pour la population rurale à hauteur de 20 % pour les achats matériels et 50 % pour les achats immatériels, plafonnés à 50 000 €,

- **ARRETE** le plan de financement ht tel qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Bâtiment	863 200.00	Europe - FEADER	50 000.00
Prestations intellectuelles	130 482.00	Conseil Régional - CTU	165 000.00
Frais annexes	136 800.00	Conseil Général	20 000.00
		Pays	10 000.00
		ADEME	5 995.00
		CAF	267 000.00
		Commune	612 487.00
<b>Total</b>	<b>1 130 482.00</b>	<b>Total</b>	<b>1 130 482.00</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

**Madame Danièle GOHIER et Monsieur Claude BOIREAU quittent la salle de séance après le vote de la délibération n° 091.08**

## N° 092.08 - SAISON CULTURELLE 2008-2009 - TARIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE MAINTENIR** pour la saison 2008-2009 débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2008, les tarifs et les formules abonnement identiques à ceux pratiqués en 2007/2008 à savoir :

Tarifs	1 spectacle	ABONNEMENTS (prix par spectacle)		
		Pas à pas (minimum de 3 spectacles)	Passeport (minimum de 6 spectacles)	Passe Muraille (totalité des spectacles)
Plein	9,00 €	8.10 €	7.20 €	6.30 €
Réduit (1)	5.50 €	4.95 €	4.40 €	3.85 €
Scolaire (2)	1.60 €			

Il est rappelé que pour les formules « Passeport » et « Passe Muraille » un paiement en plusieurs fois est autorisé.

La souscription d'un abonnement « Pas à pas » et « Passeport » entraîne l'application de la même réduction de tarifs pour l'accès aux spectacles supplémentaires.

- **CONFIRME** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et inscrits dans le registre des tarifs publics communaux,
- **DIT** que dans le cadre de la réciprocité les abonnés du Théâtre de Thouars bénéficieront du plein tarif « Passe Muraille »,
- **DIT** que les recettes seront encaissées sur l'article 70622,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

(1) Le tarif réduit est accordé, sur justificatif officiel, aux scolaires, aux étudiants, aux apprentis, aux demandeurs d'emploi, aux titulaires de la carte Cézam, aux abonnés du théâtre de Thouars et, uniquement pour l'accès aux spectacles musicaux, aux adhérents de l'école intercommunale de musique du Saumurois,

(2) Le tarif scolaire est accordé aux enfants et jeunes accédant aux spectacles dans le cadre des activités scolaires, dans le cadre d'organismes œuvrant pour le secteur des loisirs collectifs ou de la petite enfance : lycée, collège, CLSH, secteur jeunes du Centre Social, écoles maternelles et élémentaires, halte-garderie et crèche. Ce tarif est appliqué aux accompagnateurs dans la limite d'un pour 8 enfants jusqu'à l'âge de 6 ans et d'un pour 10 enfants à partir de 7 ans. Le tarif normal sera appliqué aux accompagnateurs supplémentaires. Le paiement se fera par l'organisme d'accueil des jeunes sur présentation d'une facture collective établi par les services municipaux.

## N° 093.08 - PASS CULTURE - CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2005, la ville de Montreuil-Bellay conventionne avec le Conseil Régional pour l'acceptation par la collectivité du Pass culture comme mode de paiement. La convention venant à échéance le 30 septembre 2008, le Conseil Régional propose de la reconduire pour une durée de 5 ans avec possibilité d'avenant annuel pour modifier le montant de la contrepartie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention présentée et par voie de conséquence comme mode de paiement le « Pass Culture Sport »,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention.

#### **N° 094.08 - EXPOSITION AUX NOBIS - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le service culturel développe chaque année une saison d'arts plastiques au prieuré des Nobis. Celle-ci prenant de l'importance, il semble nécessaire d'organiser par le biais d'une convention les relations entre la ville et l'exposant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention type présentée régissant les relations entre la ville et le partenaire à l'occasion des expositions programmées par le service culturel.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de signer les documents à intervenir.

#### **N° 095.08 - SPECTACLES MUSICAUX - ACCES DES ADHERENTS DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE**

Les membres de la commission « services aux publics – animation culturelle – communication » proposent au Conseil Municipal d'appliquer un tarif réduit, soit 5,50 €, à l'attention des adhérents de l'école intercommunale de musique, pour l'accès aux spectacles musicaux programmés au centre culturel de la closerie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le tarif réduit, soit 5,50 euros, aux adhérents de l'Ecole Intercommunale tel que proposé par la commission « services aux publics – animation culturelle – communication »
- **DIT** que cette décision sera notifiée au Syndicat Mixte de l'Ecole Intercommunale de Musique du Sud Saumurois

#### **N° 096.08 - LES MANDRAGORES - DEMANDE DE SUBVENTION**

L'association les Mandragores encadre un groupe d'enfants sur des activités théâtrales avec représentations en fin d'année. Cette année l'association participe également à un festival de rue dans les Deux-Sèvres. Afin d'accompagner l'association, les membres de la commission « Services aux publics – animation culturelle – communication » proposent d'allouer lui une subvention d'un montant de 150 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 150 euros à l'association Les Mandragores.
- **DIT** que ces crédits sont inscrits à l'article 62322.

#### **N° 097.08 - LA MOTTE BOURBON - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE**

La commission « Villages et Voirie Rurale » s'est réunie une première fois en présence du cabinet ONILLON DURET à laquelle une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée pour présenter un projet d'aménagement. Ce projet tient compte d'une contrainte importante : cette voie supporte des convois exceptionnels de 2<sup>ème</sup> catégorie, ce qui interdit tout un ensemble d'aménagement pour permettre leur passage. Au cours de la discussion, différentes suggestions ont été faites :

- pourquoi ne pas étendre la réflexion vers Pouançay ?
  - >> cela ferait intervenir 4 collectivités (2 départements et 2 communes),
  - >> les deux parties de La Motte Bourbon sont bien séparées par le pont sur le canal, le projet proposé permet une poursuite de l'aménagement par le département de la Vienne
- pour limiter la vitesse au niveau des premières maisons en venant de Montreuil, pourquoi ne pas déplacer le panneau d'entrée d'agglomération ?
  - >> cette proposition sera refusée par les services techniques du département.

- pourquoi ne pas intégrer dans la réflexion le carrefour des justices (carrefour d'Antoigné), carrefour très dangereux ?

>> ce carrefour est de la compétence du département et cet aménagement n'est actuellement pas programmé.

L'avant projet du 11/02/2008 propose de créer des décalages de voies, des doubles trottoirs franchissables par les convois mais difficilement supportables par les voitures, et de créer un chemin piétonnier servant aussi de piste cyclable pour un montant de 130 000 € HT.

La commission a souhaité que le projet soit revu à la baisse, une nouvelle proposition a été faite par le cabinet ONILLON DURET : les déhanchements sont conservés, le marquage en résine au carrefour est conservé, les autres aménagements sont réduits au minimum, l'utilisation de résines (très chères) a été réduite en privilégiant les marquages au sol (peinture).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le 2ème projet (estimation 45 000 € HT) en apportant les modifications suivantes : (l'objectif étant d'améliorer la sécurité des piétons)

▶ buser le fossé entre la sortie d'agglomération et la 1ère maison

▶ prolonger le revêtement bicouche, même chose entre la 1ère maison et l'entrée.

- **DEMANDE** au Conseil Général la construction d'un rond-point au carrefour des justices, ceci renforcerait l'efficacité de l'aménagement de la traversée de La Motte Bourbon.

#### **N° 098.08 - GROUPE SCOLAIRE - ABRIS VELOS - AUTORISATIONS D'URBANISME**

Dans le cadre du budget, il a été inscrit une provision pour l'acquisition d'abris pour les accessoires de jeux des enfants et notamment des vélos. Pour permettre la réalisation de cette opération,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer tous documents d'urbanisme relatifs à ce dossier à savoir les déclarations de travaux préalables

#### **N° 099.08 - BOURSE D'ETUDE - ATTRIBUTION**

Mlle GUERIN Anne sollicite la ville de Montreuil-Bellay pour l'attribution d'une bourse d'étude destinée à financer son année aux Etats Unis dans le cadre d'une formation bilingue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 300 € à Mlle GUERIN Anne -domiciliée 73, rue Chèvre - MONTREUIL-BELLAY

- **SUBORDONNE** le versement de la subvention à la définition préalable des modalités de restitution de cette expérience au profit des collégiens et enfants de primaires de la commune.

La Séance est levée à 20 H 50

La Secrétaire,  
Claudie ROULLEAU.

Paul LOUPIAS,  
Maire de Montreuil-Bellay